

Parole de juge

Dans le cadre de la conférence internationale tenue à Ottawa du 1^{er} au 3 octobre 2001, sous le thème *De la Victimisation à la Criminalisation*, l'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry avait invité Mme Louise Arbour, juge à la cour suprême du Canada.

Celle-ci nous est connue pour son implication au Tribunal pénal international sur les causes de guerre et surtout pour sa présidence de la commission d'enquête sur certains événements à la prison des femmes de Kingston.

Les organisatrices lui avaient demandé de parler de la manière de garantir la sécurité des personnes vulnérables, particulièrement les femmes et les enfants; l'imputabilité des autorités sans imposer de punitions plus sévères; la réponse aux besoins des victimes sans éroder les principes de justice et de protection des accusés; l'égalité et la justice sociale pour les femmes dans le contexte socio-économique et politique actuel.

La transcription de sa conférence se trouve en page 2.

SOMMAIRE

Conférence de Mme Louise Arbour, juge de la Cour suprême du Canada	2
Avant-projet de loi sur le système correctionnel du Québec	7
Conseil d'administration Équipe de direction Équipe professionnelle Générique	10

Conférence de Mme Louise Arbour, juge de la Cour suprême du Canada

Conférence internationale
Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry
Ottawa - 1er au 3 octobre 2001

Merci, merci beaucoup. Dès le début laissez-moi vous dire que je trouve que c'est vraiment parfois très bien d'être contrainte par la règle du droit. Je ne vais certainement pas désavouer cette partie-là de ma vie professionnelle. Je suis très heureuse d'être parmi vous aujourd'hui et laissez-moi vous dire que lorsque Kim Pate m'a appelée pour me demander si je voulais bien venir vous parler, ma première réaction, immédiate, aurait dû être de dire non. Non, parce que cela faisait partie de mes résolutions du Nouvel An que de refuser de venir prononcer des discours où que ce soit. Or, si je suis ici aujourd'hui, c'est bien parce que je suis faible moralement. Je suis sûre que c'est un sentiment que vous connaissez vous-mêmes. On abandonne rapidement les belles décisions que l'on a prises lorsque quelque chose d'attrayant ou d'intéressant arrive. Je dois vous dire que si vous connaissez Kim Pate, vous savez comme moi que c'est beaucoup plus facile de dire oui quand elle vous demande quelque chose que de dire non. Que de s'opposer à elle ! Cela vous explique donc pourquoi je suis là aujourd'hui, mais en partie seulement.

La véritable raison de ma présence ici aujourd'hui c'est, en fait, que je veux me relier à des sujets, à des questions qui m'ont profondément touchée, auxquelles j'ai travaillé en 1995-1996, et dans une certaine mesure que j'ai dû abandonner pour des raisons qui échappaient à mon contrôle. Maintenant, j'ai l'impression que je reviens tout juste à ce genre de réalité, à ce genre de question et j'espère pouvoir discuter de ces questions avec vous. Puisque je n'ai pas été en contact étroit avec les sujets que vous allez aborder à cette conférence, je suis bien consciente du fait que je n'ai pas de solution toute prête à vous offrir aujourd'hui. Je n'ai qu'un regret, c'est que c'est la première journée de la séance d'automne de la Cour suprême et qu'il faut que je re-

tourne là-bas. Je ne peux donc rester à tous les ateliers que vous allez tenir cet après-midi. La plupart semblent vraiment très intéressants. Ils soulèvent les questions des plus difficiles.

Donc, j'ai dit à Kim que j'allais aborder toutes les questions qu'elle me proposerait mais ma préférence irait, parce que j'ai assez peu de temps, à un échange d'idées. Donc, ce que je me propose de faire c'est de vous présenter quelques idées, de les mettre sur la table en quelque sorte, des sujets qui tournent autour des questions que l'on m'a confiées et ensuite j'aimerais pouvoir vous écouter, prendre vos questions, m'engager avec vous dans un dialogue. Les remarques que j'ai préparées sont en anglais bien sûr, mais je serais très heureuse de pouvoir vous répondre en français si vous voulez poser une question en français. J'ai l'impression que vous avez tout l'équipement d'interprétation voulu. Ce sera parfait.

Laissez-moi donc commencer par vous dire, ce qui est évident d'ailleurs, que le thème général de cette conférence vient au bon moment. Il ne pourrait pas venir à un meilleur moment ! Car il montre à quel point il est difficile de faire l'équilibre entre les droits et les responsabilités, entre les aspirations légitimes de la victime et celles de la société en général et la protection qui doit être offerte aux délinquants dans le cas de la justice criminelle. Cet équilibre difficile ne repose pas sur une formule scientifique. L'équilibre, ce n'est pas une question de choix intellectuel ou de découverte intellectuelle, c'est une question de choix politique. Ces choix politiques sont basés sur une recherche permanente, sur les déclarations des groupes porte-parole, les développements juridiques en général et l'humeur du temps, de l'époque. Donc, il y a des périodes où on fait des progrès réels et des périodes où, hélas, on fait marche arrière de façon inexplicable. Alors, tous ces

mouvements de pendule se produisent au niveau politique et c'est le groupe le plus vulnérable des victimes et des délinquants qui sont donc mis en danger par ce mouvement de pendule.

Kim m'a posé une grande question : «Est-ce que le droit peut vraiment faire justice à toutes les femmes ?» La question qui est cachée dans cette première question est : «Est-ce que le droit peut vraiment faire quelque chose ?»

Bien, vous savez, si je répondais par l'affirmative, vous sauriez bien que ce n'est pas vrai. Et si je vous disais que c'est impossible, que le processus juridique est impuissant à rendre la justice, ce serait bien triste, ce serait négatif. Alors, à mon avis, la force de la loi, la pertinence de la loi a été améliorée au cours des 20 dernières années, aussi bien au Canada que sur la scène internationale d'ailleurs. À tel point que maintenant la justice peut se préoccuper de sa propre capacité à faire face aux attentes qu'elle fait naître. Il est évident que la mise en application de la Charte des droits et libertés du Canada, et en particulier la mise en application de ces dispositions sur l'égalité, trois ans plus tard, tout cela a énormément augmenté l'importance de la justice dans le contexte social de notre pays. Et là je parle de justice en voulant signifier à la fois la transformation de certaines idées politiques en droit pour les gens, et ensuite le fait de reconnaître que l'accomplissement, l'aboutissement de ces droits, ce n'est pas seulement une question de politique, c'est une question de déterminer ce qui est bien et ce qui n'est pas bien. Ce qui peut se faire et ce qui ne doit pas se faire. Un concept équivalent est né sur la scène internationale. On a essayé d'envisager de nouveau un processus de justice criminelle pour les crimes de guerre. À l'exception des procès de Nuremberg et de Tokyo à la fin de la deuxième guerre mondiale, la justice ne s'était jamais auparavant vue utilisée comme un moyen

dans l'arsenal de la paix. Les outils classiques pour gérer les conflits parlaient surtout de solutions diplomatiques, d'initiatives économiques, de pressions économiques, d'interventions militaires. La responsabilité personnelle au niveau criminel des leaders politiques ou militaires n'était pas vue comme une option valable car cela représentait une certaine menace à la souveraineté des états concernés. Or, quand on a commencé timidement à le mettre en application au niveau du conseil de sécurité des Nations Unies avec la création de deux tribunaux, un pour les cas de l'ancienne Yougoslavie et un pour les cas du Rwanda, cela a fait naître toute une vague d'attentes et d'espoirs qui, à long terme, aboutira peut-être à des conséquences semblables à celles que l'on a vues au Canada quand on a mis en application la Charte des droits et libertés. On aura ainsi des tribunaux, un forum, où les victimes les plus silencieuses pourront enfin se faire entendre et les criminels les plus experts dans leurs défenses pourront tout de même se faire accuser. Les pacifistes, et les jeunes en particulier, sont très sceptiques et ils pensent que c'est une absurdité que d'avoir de telles lois, des lois de la guerre. C'est une tentative cynique, d'après eux, pour introduire un peu de civilisation dans une entreprise qui, de manière générale, est la représentation de l'échec de la civilisation. Or la réglementation de l'usage de la force, y compris de la force physique parfois même très forte, mortelle, fait pourtant partie de l'interaction humaine, notamment par exemple dans le droit à l'autodéfense. Et on a vu des commandants, dans le domaine politique ou militaire, orchestrer des crimes contre l'humanité. À mon avis, c'est là, la façon dont on va pouvoir réagir, sinon à la guerre elle-même, du moins pour contrôler ses excès. En rétrospective, il semble incompréhensible que le droit international se soit montré si lent face aux problèmes de la sécurité des êtres humains ou face à l'utilisation de certains outils pour contrôler l'ordre social. Les outils qu'offre un système de justice décent au niveau criminel. Maintenant que cela vient d'être lancé, et avec beaucoup de succès à mon avis, le phénomène est irréversible. Cela confirme, à mon avis, que la loi, le droit, peuvent avoir des résultats et que la justice évolue tout doucement pour devenir enfin universelle en favorisant l'accès à la justice.

La question la plus difficile est maintenant la suivante. «Est-ce que la justice et le droit sont là pour tout le monde, en particulier pour toutes les femmes ? Est-ce que ça peut leur donner satisfaction ?»

À mon avis, il y a là des questions graves d'accessibilité, d'attente, d'espoir. Dans le cas de la justice criminelle, traditionnelle qui nous préoccupe ici aujourd'hui, l'accès est particulièrement important pour les victimes. Que ce soit aux niveaux canadien ou international, il y a eu une augmentation énorme dans la prise de contrôle ou dans l'expression de la part des victimes dans le processus de la justice. On le voit surtout dans les lois qui traitent de violence sexuelle où il y a eu des progrès réalisés chez nous et ailleurs ainsi que dans le droit familial. Par exemple, cela a permis de faire inclure le viol dans les crimes de guerre en assurant que le viol soit plus reconnu comme étant un sous-produit inévitable de la guerre ou d'un conflit armé. Pour le délinquant, évidemment, cela fait naître d'autres questions. Est-ce que la justice criminelle est adaptable ? Peut-elle s'adapter aux circonstances particulières de chacun des cas ? Peut-elle envisager que les gens regroupés sous l'étiquette «délinquant» ont fort peu de choses en commun sauf qu'ils sont entrés en conflit avec la loi d'une façon ou d'une autre ? Le traitement des femmes dans le système correctionnel est délicat et la façon dont on réagit aux questions de santé mentale dans le système correctionnel également. À ce niveau aussi, les attentes, les espoirs, c'est une question d'accessibilité et une question de possibilité.

Je vois les sujets que vous étudiez à cette conférence et je me rends compte que vous allez passer beaucoup de temps à étudier cette question d'équilibre. Comment peut-on, de façon équilibrée, répondre aux besoins et aux attentes légitimes de ceux qui se tournent vers la justice criminelle pour obtenir réparation, tout en étant suffisamment sévère pour éviter qu'il y ait des injustices de commises, soit au départ, soit pendant le processus, soit dans le résultat lorsqu'on va identifier et punir le délinquant. Alors, c'est une question quasiment permanente qui sera toujours là pour la justice criminelle mais elle est particulièrement aiguë aujourd'hui pour les femmes. Telle ment aiguë parce que les femmes sont dans une situation spéciale. Il y a des circonstances tout à fait particulières qui

ont entouré la victimisation des femmes et la réaction correctionnelle, criminelle presque, vis-à-vis la culpabilité des femmes. Les salles des tribunaux sont devenues l'endroit où on tente de garder l'équilibre entre le besoin de recours judiciaire pour la victime et le besoin de punir le coupable.

Il faut tout de même tenir compte des aspirations différentes des parties en justice criminelle. Celle-ci évolue dans un environnement où les êtres humains connaissent énormément de détresse, que ce soit du côté de la victime ou du côté du délinquant. On peut toujours s'opposer lorsqu'il s'agit de décider où se situe l'équilibre. Humbert Pathord a parlé du contrôle du crime et du modèle de justice criminelle. Il a beaucoup travaillé et m'a permis de bien comprendre le droit criminel. Je crois que lorsqu'il dit que le but du droit criminel dans une société libre c'est de libérer plutôt que de contraindre, je partage son opinion. Comme il l'a fait remarquer, et je le cite : «Le droit, y compris le droit criminel, doit dans une société libre être jugé en fin de compte sur la base de son succès, sa réussite à promouvoir l'autonomie de l'être humain et la possibilité pour chaque être humain de se développer, de croître. La prévention du crime est un aspect essentiel de la protection que l'on peut offrir dans l'environnement d'une personne pour que cette personne devienne autonome. Cependant c'est essentiellement un aspect négatif, un aspect qui, si on le poursuit avec trop de zèle, peut aboutir à créer un environnement dans lequel tout le monde est en sécurité mais plus personne n'est libre.» Voilà ce qu'il disait dans son livre *The limits of the Criminal Sanctions (Les limites des sanctions criminelles)*.

Avant de vous donner la parole et de me lancer dans la discussion avec vous, je terminerai mes remarques par une petite histoire que j'ai souvent racontée mais qui illustre bien à mon avis ma conclusion, à savoir que le droit doit pouvoir satisfaire toutes les femmes.

«Pendant le conflit du Kosovo, pendant les bombardements de l'OTAN, un journaliste m'a dit qu'il avait parlé à une femme qui était dans un camp de réfugiés en Albanie. Comme bien d'autres femmes, elle avait été victimisée pendant la guerre, elle avait perdu son mari et son fils. Le journaliste a demandé à cette femme quel espoir elle avait pour l'avenir.

Et cette femme a répondu : Quand je vais rentrer au Kosovo, si je peux, je vais aller tuer tous les Serbes et Allah, si je ne peux pas faire ça, je veux parler à cette femme juge.»

Alors je crois que cette femme a parlé en termes très simples, exprimant les rudiments d'une aspiration à voir le droit respecté dans un environnement où une telle chose n'avait jamais été possible auparavant. Je sais qu'elle a exprimé des préférences pour la vengeance et je sais que c'est à nous d'essayer de promouvoir d'autres idées et donc de promouvoir sa deuxième option, son deuxième choix. En fin de compte, cette femme ne sera peut-être jamais satisfaite par les délibérations d'un système de justice criminelle qui va rejeter la peine de mort. Mais cette femme a quand même commencé un processus qui continue à nous lancer un défi à nous toutes qui cherchons la place et la portée de la sanction criminelle dans une société juste. Merci (*applaudissements*).

Période de questions

(Questions, Réponses)

Je suis la représentante de la Colombie-Britannique et du Yukon auprès de l'Association canadienne des centres d'agression sexuelle. Je voudrais vous demander d'envisager un changement de paradigme dans la façon dont on pense aux femmes qui demandent que l'on respecte le droit dans les cas de violence contre les femmes, parce que souvent dans votre présentation vous avez soulevé la question de l'équilibre. Bien souvent, on nous parle d'équilibre entre les droits de l'accusé et les droits de la victime, de la femme qui se plaint d'agression sexuelle par exemple, ou d'inceste. Nous rejetons cette notion d'équilibre parce que nous avons souvent répété qu'on ne se voit pas dans une lutte où on partagera quelques petites ressources fort limitées entre l'accusé et la plaignante. Non, nous voulons plus, nous voulons davantage de droits pour les femmes, de sorte à accorder vraiment l'égalité aux femmes, pour qu'il y ait des procès justes. Vous n'entendez pas le mouvement des femmes, vous entendez le mouvement des groupes de la justice. Alors je vous demande de changer de pa-

radigme quand vous écoutez nos appels, nos réclamations de justice, On veut des procès rapides, on n'en voit jamais.

Tout d'abord, je voudrais tout de même contester un peu votre conclusion comme quoi nous n'avons jamais vu encore des procès justes, parce que je crois que notre recherche de la justice et de l'équité est un sujet sur lequel on continue à agir. Il faut toujours rester vigilantes, il ne faut pas tenir les choses pour acquises bien sûr. Le processus des tribunaux, le processus des procès n'est pas toujours le meilleur processus ou le plus approprié, mais dans mon cas à moi en tout cas, je ne pourrais pas participer à un processus que je trouverais complètement faussé, complètement injuste dès le départ. Je suis consciente du fait que ce n'est pas toujours parfait, ça a échoué à bien des égards. C'est vrai que ça ne répond pas aux attentes, aux espoirs de celles qui s'adressent au système, que ce soit les victimes ou les observateurs, les témoins, mais je ne peux pas accepter de dire que nous fonctionnons dans un système judiciaire injuste. Vous dites que nous devrions nous éloigner un peu de cette notion de l'équilibre des droits. Mais lorsqu'une question arrive à être présentée au tribunal dans le système que l'on a à l'heure actuelle il y a des droits constitutionnels qui interviennent, des droits qui sont offerts même aux délinquants, des droits qui appartiennent à tous dans la société tels que le droit au respect de votre vie privée, au respect de votre dignité. Tout ça intervient. Et ces notions sont toujours invoquées dans une situation d'opposition, de conflit. Donc, je ne peux pas essayer de résoudre ce problème en ignorant complètement la réalité. Ce qu'il faut faire c'est enfreindre le moins possible les droits de chacun de façon à donner un maximum de droits à chacune des deux parties en cause. Je ne vois pas pourquoi il y aurait un système où il y aurait une série de droits qui seraient toujours appliqués et certains auraient toujours ces droits-là et ça empiéterait toujours sur le droit des autres qui ne pourraient jamais présenter leurs causes. Pour ma part, j'essaye d'avoir l'esprit très ouvert de manière générale, d'écouter tous les arguments surtout si ça m'amène à une nouvelle façon de penser, une nouvelle façon de voir les choses. Parce que ce sont quand même des questions extrêmement difficiles à régler.

* * *

Je travaille au Canada avec les enfants qui ont été victimes de la prostitution, du commerce sexuel d'une façon ou d'une autre. J'ai regardé ce qui s'est passé à la Cour suprême quand il y avait des cas de pornographie infantile au Canada. J'ai vu la façon dont c'était présenté au public. On disait qu'on aurait l'occasion d'en parler, ainsi d'établir un dialogue et d'améliorer les lois pour protéger les enfants au Canada contre la pornographie et la prostitution. Mais ça ne s'est pas produit encore. Si les jeunes n'obtiennent pas justice devant les tribunaux, ou n'obtiennent pas protection et qu'il n'y a pas autre chose pour eux, alors que fait-on vraiment pour protéger les enfants au Canada ? Et comment un cas de pornographie peut-il être résolu ? Où iront les jeunes pour obtenir justice ?

Je crois que votre question est sans doute le meilleur exemple de ce que j'essayais de démontrer tout à l'heure. Dans un sens, le système de justice, et surtout le système de justice criminelle, est devenu sa propre victime, la victime de son propre succès, parce qu'il a fait naître des attentes et des espoirs qu'il ne peut pas satisfaire. Par exemple, on a vu divers groupes d'intérêt prendre la parole, ayant découvert dans les tribunaux une sorte de forum où on va enfin écouter ce qu'ils ont à dire ou ce qu'elles ont à dire et où on va pouvoir avoir un dialogue au moins rationnel, présenter des arguments rationnels. Mais le tribunal n'est pas le seul forum possible. Cela fait naître tellement d'attente et d'espoir quand une question est présentée au tribunal. Même si c'est devant la Cour suprême du Canada, la Cour n'est pas équipée, n'a pas de mandat. Même si, de l'avis de certains, elle a déjà trop de pouvoir, ce n'est pas mon avis bien sûr mais certains pensent comme cela, la Cour n'a pas la possibilité d'aller au-delà de ses pouvoirs et d'examiner la constitutionnalité. Elle ne peut qu'examiner la constitutionnalité d'une loi. En dehors de ça, ces groupes d'intérêt qui sont tout à fait à l'aise devant les tribunaux doivent revenir au processus politique là où pendant longtemps ils n'ont pas eu beaucoup de pouvoir. Il n'est pas surprenant qu'ils pensent que la Cour, que le tribunal est un environnement préférable pour eux. Surtout après la Charte, après 1982, les tribunaux ont reçu un mandat, de s'occuper justement des groupes minoritaires, de ceux qui n'avaient jamais eu la puissance ou la force et qui pensaient qu'on ne les avait

pas écoutés sur la scène politique. Mais le danger maintenant, c'est qu'il y a tellement d'espoirs et tellement d'attentes que l'on pense que les tribunaux vont pouvoir donner une réponse à tout. Mais les tribunaux n'ont qu'une portion de la réponse. Ils peuvent offrir un forum respectable, sobre où des discussions intelligentes peuvent avoir lieu. Ils peuvent permettre à une question de devenir visible pour le public. Mais en dehors de ça les Cours de justice ne peuvent être un terrain de bataille pour l'avancement d'une idée. Pour faire avancer les idées, il faut retourner devant le processus démocratique, politique, qui est celui de notre pays et parfois c'est bien sûr très frustrant parce que ce processus est souvent un petit peu moins bien accepté, moins bien réglementé, moins facile peut-être que les tribunaux. Les gens ont l'impression qu'on ne peut plus présenter des arguments à certains égards au tribunal. Je comprends ce que vous dites, mais, vous savez, le tribunal ne peut pas obliger la police à poursuivre qui que ce soit ou à poursuivre tel ou tel domaine plus que tel autre. Dans son jugement, le tribunal va étudier tous les arguments qui ont été présentés, va faire un résumé, va montrer à quel point un problème social peut être grave, sérieux, l'ampleur qu'il peut représenter ou avoir prise, mais le tribunal... Enfin, je ne veux certainement pas ici nuire au pouvoir du tribunal parce qu'en fin de compte il est là pour faire respecter l'ordre aussi et émettre des décrets ou des ordonnances qui seront mis en application, mais il n'a pas la possibilité de faire beaucoup plus que d'exposer les cas et d'essayer d'en trancher certains. Les grandes batailles vont devoir se livrer ailleurs.

* * *

Autre chose, une autre question. Un sujet qui est peut-être assez spécial à la lutte des femmes canadiennes. Ceci porte sur le travail fait par le groupe LEAF et le réseau des femmes handicapées CASAC et la Société Elizabeth Fry. Je suis un peu alarmée, parce que je vous entends parler, c'est peut-être mon ignorance qui crée mon inquiétude. Vous allez peut-être pouvoir m'éclairer davantage et m'expliquer davantage le rôle de l'intervenant, celui qu'on appelle l'INTERVENANT devant la Cour. Le rôle de cet intervenant est en train de se développer et il est censé avoir un peu de force dans certains cas. Par exemple une femme,

dans un cas d'agression sexuelle, n'a plus à se battre toute seule, elle n'est pas abandonnée à ses propres ressources et on ne peut plus dire que le viol affecte une femme et une seule. C'est un crime haineux. Il faut le dire et il faut établir devant la Cour le statut de ces questions-là, de ces situations-là. Alors peut-être pourriez-vous nous expliquer un peu le statut de l'intervenant comme on l'appelle et expliquer ce que les femmes canadiennes peuvent faire à cet égard.

Depuis le tout début de la Charte, la Cour suprême du Canada a eu des politiques sur ces intervenants qui ont été modifiées, changées considérablement. Quand la Charte est arrivée, on n'avait jamais entendu parler dans la jurisprudence canadienne qu'il y ait qui que ce soit d'autre que les deux parties en cause qui se présentent devant la Cour suprême lorsqu'il y avait un conflit. Et fort justement d'ailleurs, judicieusement à l'époque, la Cour a réalisé qu'en vertu de la Charte, les droits des plaideurs devant le tribunal ne représentaient pas forcément tous les points de vue sur lesquels se greffait ce débat. Donc, ils ont commencé à devenir plus attentifs aux besoins ou aux réclama-tions de certains groupes, comme LEAF, et d'autres qui sont intervenus très souvent comme l'Association des libertés civiles du Canada par exemple, et d'autres groupes plus particuliers qui ont comparu souvent sur bien des questions. Il y a des coalitions de groupes d'églises par exemple, de toutes sortes de groupes à cet égard. Bon, cela a permis de nourrir un petit peu les tribunaux si je puis dire, de leur faire mieux comprendre certaines questions. Enfin, j'ai mené moi-même cette lutte. Je n'ai été là que deux ans, mais j'ai vu le bon travail qui a été fait pendant ce temps-là et les Cours ont prononcé des jugements qui sont maintenant bien connus. Partout ailleurs dans la Communauté européenne, en Israël, en Afrique du Sud, ils ont été très progressistes, ils ont vraiment pris les devants pour parler de ces notions sociales, d'égalité, d'égalité sexuelle, etc. Donc, cela a permis d'enrichir le travail fait par le tribunal. Et aussi il faut que je félicite un peu les avocats tout de même, parce qu'un grand nombre d'entre eux ont commencé à travailler en collaboration très étroite avec ces groupes que vous avez mentionnés et à leur offrir la possibilité de s'exprimer devant les tribunaux en termes juridiques, en termes techniques. Nous pouvons tout de même dire que la

Cour a entendu tel et tel point de vue et même si les juges ne sont pas prêts à l'accepter, ils l'auront au moins écouté. Je crois que c'est tout à fait vrai, de la Cour suprême en particulier. Peut-être que maintenant nous nous retrouvons dans une phase où la contribution de l'intervenant est moins audacieuse, est moins forte. Ils sont toujours là, le tribunal les reçoit toujours. Mais à mon avis, ça a été fondamental, pour permettre au tribunal de comprendre par exemple le difficile concept de l'égalité dès le départ, cela a beaucoup contribué à façonner la compréhension par le tribunal. Maintenant, c'est la deuxième vague en quelque sorte de la jurisprudence en vertu de la Charte. Je sais que vous n'aimez pas beaucoup dire cela, mais on a des cas beaucoup plus difficiles maintenant. Ce n'est pas seulement qu'on doit définir les droits en général de façon souple, mais il faut essayer maintenant de savoir quoi faire dans des cas bien précis quand les droits des individus entrent en conflit les uns avec les autres. Et ça c'est un peu moins théorique que ça l'était autrefois, c'est un peu plus réaliste, ça se base sur des cas réels. Les intervenants vont peut-être devoir réexaminer leur rôle et vont trouver une nouvelle façon d'intervenir pour ne pas abandonner leur travail de présentation d'une perspective sociale plus vaste, plus générale devant la Cour. Nous n'avons pas l'intention de revenir à l'époque où on se limitait à une lutte entre deux parties.

* * *

Je suis ici de Vancouver, Colombie-Britannique. Je fais un lien entre la guerre et la violence contre les femmes, surtout dans le contexte international de maintenant. Pourriez-vous nous parler de cela? Pensez-vous que les mesures que les États-Unis viennent de prendre au cours des deux dernières semaines vont pouvoir être mises en application, si vous voulez dans le respect du droit international?

Non, je ne peux pas vous répondre en quelques minutes, je suis désolée (*applaudissements*). Je ne peux pas vous dire ce que j'en pense. Pour deux raisons. D'abord, j'ai accepté un poste à la Cour suprême et donc je dois abandonner une partie de ma liberté d'expression bien sûr, parce que je dois pouvoir bien servir, jouer mon rôle à ce tribunal. Ça tous les juges acceptent de payer ce prix, voyez-vous. Et je dois respecter ma décision. Ce

n'est pas approprié pour moi de répondre à cette question ici. Nous sommes face à un processus très complexe qui envisage la résolution de conflits énormes, de conflits majeurs. C'est un peu tôt pour juger encore des objectifs et des moyens par lesquels on va essayer d'atteindre ces objectifs. Vous savez, dans le domaine de la justice criminelle, on a appris qu'il était nécessaire de garder la tête claire, sobre si je puis dire et d'attendre d'avoir bien entendu tous les arguments avant de prendre une décision. Les décisions ne se prennent pas sur la base des rapports dans les journaux. Et c'est ce que je ferais si je vous donnais mon avis maintenant. Je vais passer à la question suivante qui sera peut-être d'ailleurs ma dernière question parce que je vais manquer de temps.

Quel honneur de vous avoir parmi nous cet après-midi ! Nous avons été touchées par toute l'enquête que vous avez menée à la prison des femmes de Kingston. Plusieurs de vos recommandations ont été mises en vigueur. Hélas, il y en a beaucoup d'autres qui ne l'ont pas été ! J'accepte le fait que vous ayez une certaine restriction à parler, mais où allons-nous maintenant et comment nous y rendre ?

Et bien j'ai toujours adopté la position, pour ce qui est des décisions que je rends à la Cour, qu'il n'est pas approprié pour moi d'élaborer sur le jugement que j'ai rendu au préalable. C'est tentant des fois de le faire par contre. Pour ce qui est de mon rapport, j'étais la commissaire qui a signé le rapport et j'ai le même sentiment à cet égard. Il n'y a pas grand chose que je puisse faire, autrement que de dire que j'ai bien dit cela. C'est peut-être un paradoxe. J'estime qu'il est apparent si on retourne dans le rapport pour lire les recommandations que certaines de ces recommandations ont été motivées par le sens de l'immédiat, en particulier la fermeture de la prison par exemple. Alors ce sont des questions qui étaient très précises, qui étaient axées vers un cas en particulier et qui étaient de nature urgente. D'autres recommandations, par contre, envisageaient beaucoup plus l'avenir d'une façon peut-être un peu plus optimiste et à beaucoup plus long terme et il ne m'incombe pas à moi de les identifier. Je ne suggère pas qu'il y a certaines recommandations qui étaient tellement irréalistes qu'il n'y a aucun espoir qu'elles ne soient mises en vigueur. Je ne veux pas dire quelque chose d'autre que ce que je crois fermement. Et je ne me suis

pas tenue au courant assez pour répondre aux questions qui sous-tendent la vôtre. Par contre, j'estime bien entendu que mes recommandations devraient être mises en vigueur. Mais quelle insistance et quel rythme de réforme doit être mis en vigueur ce n'est pas à moi de le dire.

* * *

Je pense que nous devrions permettre à madame la juge Arbour de poursuivre sa journée. Elle accepte quand même une dernière question. Nous la remercions de cette délicatesse.

* * *

Ma question est celle-ci. Au niveau de la Cour internationale de la justice, comment est-il possible pour nous en tant que femmes de nous organiser pour nous prévaloir de ce tribunal ? C'est un système quand même innovateur. Eu égard plus précisément aux femmes qui ont déjà mené une résistance envers les Talibans, est-ce qu'il y a une façon pour ces femmes de s'adresser à la Cour internationale de la justice en leur propre nom et s'en prévaloir comme mécanisme par lequel elles pourraient en arriver à un niveau et à des normes de droits de la personne auxquels nous avons toutes droit à ce stade-ci de notre existence ?

À ce moment-ci, il n'y a aucun forum international, aucune juridiction internationale qui a la compétence pour traiter de cette question. Les seules Cours qui existent en ce moment ont des juridictions restreintes à l'ancienne Yougoslavie. Il y a un tribunal qui sera mis sur place pour le Sierra Leone et nous sommes encore en discussion avec le gouvernement du Cambodge pour remonter aux événements du génocide cambodgien. Mais encore une fois il n'y a pas de forum particulier. Éventuellement, il y aura une Cour internationale criminelle, on le souhaite. Le processus a été enclenché et on doit ratifier le statut, mais c'est encore beaucoup à long terme. Donc, il n'y a personne. La seule façon dont vous pouvez faire la promotion, en quelque sorte, de la mise en vigueur des droits fondamentaux de la personne, en particulier ceux des femmes en Afghanistan, c'est de le faire par une représentation politique. C'est peut-être un forum de choix et l'un de ceux-ci ce serait peut-être les Nations Unies, enjoignant les Nations Unies de porter cette question à l'attention des leaders poli-

tiques de par le monde. Mais à ce stade-ci, la loi internationale est à une étape en quelque sorte embryonnaire pour ces questions. C'est prometteur mais il n'y a rien en vigueur en ce moment pour traiter des questions qui touchent les droits fondamentaux de la personne.

Merci encore une fois madame la juge Arbour.

(Applaudissements)

Avant-projet de loi sur le système correctionnel du Québec

Déposé par le ministre de la Sécurité publique, Serge Ménard, le 19 décembre 2001, ce projet de loi entrainé en commission parlementaire en février 2002.

La SEFQ, comme d'autres organismes impliqués dans le domaine de la justice pénale, fut invitée à transmettre ses commentaires.

Ce projet de loi étant fort important, ce sont les associations regroupant les organismes qui étaient les mieux placées pour répondre à cette invitation. L'Association des services de réhabilitation sociale du Québec a produit un mémoire de haute qualité auquel s'est associée l'Association des résidences communautaires du Québec.

Nous avons pensé reproduire dans le Femmes et Justice le résumé de ce mémoire.

Mémoire de l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ) sur l'avant-projet de loi sur le système correctionnel du Québec

Les failles du système correctionnel québécois ont éclaté au grand jour après le meurtre atroce du jeune Alexandre Livernoche, meurtre commis dans des circonstances qui auraient pu être évitées si un système plus cohérent et rigoureux avait existé à l'époque des faits. Face à ce désolant constat, une réforme législative portant sur l'ensemble du système devenait donc indispensable.

Le rappel de cet état de fait explique sans doute avec quelle impatience cet avant-projet de loi était attendu. Si l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ) reconnaît que le texte proposé est intéressant sur plusieurs points, celui-ci nous interpelle, en revanche, sur différentes dispositions énoncées. Forte de sa vaste expérience des pratiques correctionnelles fédérales et provinciales depuis 40 ans, de sa participation active à la mise en place de solutions novatrices en matière de prise en charge des problèmes de la criminalité, et considérant sa mission d'encouragement et de support de la participation des citoyens dans l'administration de la justice pénale, la prévention de la criminalité et la réhabilitation sociale des contrevenants adultes, l'ASRSQ considère que les suggestions et les commentaires formulés dans son mémoire pourront contribuer de façon constructive à l'amélioration du texte proposé. Ceux-ci traduisent la position de l'Association et se situent dans le prolongement de notre mémoire déposé

à M. Corbo lors de son étude sur le processus décisionnel et les modalités d'encadrement.

En ce qui concerne les **principes généraux** (chapitre I) et en considérant le rôle fondamental que jouent de tels principes dans un texte de loi puisque ce sont eux qui détermineront l'interprétation qui devra être faite de toutes les dispositions énoncées, l'Association estime qu'une attention particulière doit leur être accordée. C'est pourquoi elle recommande que des modifications soient apportées, notamment en nuanciant le caractère prioritaire qui a été accordé au principe de la protection de la société. Si elle comprend et approuve totalement qu'il s'agit là d'une valeur fondamentale à préserver, elle ne considère pas, cependant, que celle-ci justifie que d'autres principes tout aussi importants soient bafoués. En effet, il existe certaines considérations qui ne peuvent être mises à l'écart, car elles sont indispensables si l'on souhaite assurer une réelle protection de la société. Par exemple, une bonne gestion de l'information recueillie sur toute personne prévenue ou contrevenant est nécessaire si l'on souhaite parvenir à une gestion appropriée des sentences ainsi qu'à des remises en liberté sous conditions sécuritaires. De même, il est tout aussi important de considérer le principe de réinsertion sociale, car une réinsertion sociale réussie est la meilleure façon d'assurer la protection de la société.

Par ailleurs, l'Association estime qu'accorder la primauté au principe de protection de la société, c'est inévitablement adopter une approche plus répressive et donc porter atteinte au principe de réhabilitation sociale, principe dont le Québec se considère pourtant être un ardent défenseur, notamment pour ce qui est des jeunes contrevenants. C'est pourquoi l'ASRSQ recommande que les articles 1 et 2 de l'avant-projet de loi soient modifiés de façon à établir un équilibre entre les différents principes mentionnés.

Les nouvelles dispositions relatives au **personnel des Services correctionnels** (chapitre II, section III) nous apparaissent satisfaisantes dans l'ensemble. Toutefois, notre crainte est que ces dispositions ne voient pas le jour si elles ne sont pas accompagnées des ressources nécessaires à leur concrétisation.

En ce qui a trait à l'**évaluation** (chapitre II, section IV, paragraphe 1), nous approuvons le fait que le ministre l'ait considéré dans son avant-projet de loi, car l'évaluation est le noyau central dans le système correctionnel, la base de toute intervention, et doit, par conséquent, être de qualité. Malheureusement, de nombreuses insatisfactions demeurent. Nous aurions souhaité, notamment, que plus de rigueur méthodologique soit prévue, que des critères soient mentionnés de façon à parvenir à des évaluations uniformes. En outre, nous recommandons que toute évaluation tienne compte de la problématique délictuelle de chaque individu dans son ensemble et non seulement de son dernier délit. Mais là encore, nous réitérerons la même remarque que celle

qui a été mentionnée au sujet du personnel des SCQ : toute amélioration effective dépend des ressources qui seront allouées.

Au sujet du deuxième paragraphe (chapitre II, section IV) relatif au **dossier et information**, nous approuvons et encourageons vivement l'idée d'établir un dossier informatisé unique et continu. Toutefois, notre inquiétude porte sur le fait de savoir si tout intervenant agissant dans l'encadrement et le suivi des personnes prévenues et contrevenantes, et notamment les professionnels des organismes communautaires, auront libre accès à cette information. Il serait pertinent de le prévoir car la maîtrise de telles données est un outil, voire l'outil, indispensable à toute prise de décision sécuritaire relative à cette clientèle.

Pour les **programmes et services de soutien à la réinsertion sociale** (chapitre II, section IV, paragraphe 3), nous regrettons de constater que les SCQ demeurent au stade de la sensibilisation à l'égard des personnes contrevenantes et qu'ils ne reconnaissent toujours pas les programmes offerts par les organismes communautaires comme des programmes de traitement, d'autant plus que les articles se rapportant à ce point mentionnent clairement que les SCQ se déchargent d'une telle mission. Par conséquent, l'Association souhaite que le ministre s'engage davantage dans la reconnaissance des programmes et des services de soutien à la réinsertion sociale offerts par les organismes communautaires.

Ces mêmes commentaires peuvent être formulés au sujet du **suivi dans la communauté** (chapitre II, section IV, paragraphe 4). Il s'agit là également de tâches pouvant parfaitement être accomplies par les organismes communautaires. C'est la raison pour laquelle l'Association recommande que ces organismes soient clairement mentionnés et reconnus dans ces articles afin d'établir une plus grande cohérence avec la volonté du ministre qui proclamait, en début de texte, ériger ces organismes en véritables partenaires.

En ce qui concerne les **permissions de sortir** (chapitre II, section V), nous suggérons entre autres que soient encadrés de façon plus rigoureuse certains motifs de permission de sortir à des fins médicales (article 34, alinéa 4) pour éviter qu'ils ne soient utilisés comme moyen de gestion

de la surpopulation carcérale, élément intolérable qui ne peut se retrouver dans cette réforme législative que l'on veut cohérente et sécuritaire. Également, nous considérons que les articles relatifs au pouvoir de décision du directeur contribuent à lui accorder un pouvoir discrétionnaire et que, par conséquent, il conviendrait d'apporter certaines modifications afin de faire preuve de prudence dans ce délicat domaine.

Les dispositions relatives aux **responsabilités de la personne incarcérée** (chapitre II, section IV), si elles nous conviennent dans l'ensemble, devraient être complétées par les responsabilités incombant aux contrevenants en milieu ouvert ainsi qu'aux membres du personnel. De même, nous considérons que le transfert d'un détenu, l'octroi éventuel d'une réduction de peine et l'isolement préventif sont des décisions très particulières, pouvant entraîner des conséquences dommageables. C'est la raison pour laquelle nous recommandons vivement que l'avant-projet de loi précise davantage les paramètres qui devront guider le personnel dans sa prise de décisions pour éviter que ne soient adoptées des mesures arbitraires.

Pour ce qui est des **organismes communautaires** (chapitre III), l'ASRSQ approuve totalement le fait que l'avant-projet de loi leur consacre un chapitre entier. Cependant, elle estime que certaines dispositions laissent planer une certaine confusion, à tel point que cela pourrait conduire à une mise à l'écart des organismes communautaires, supprimant ainsi tout l'intérêt d'avoir institué un tel chapitre. Il est donc nécessaire que de sérieux remaniements soient apportés, ce qui permettra également de se conformer aux divers accords conclus avec le ministère de la Sécurité publique (cf. le Chantier de l'économie sociale, la Politique gouvernementale sur l'Action communautaire) visant à assurer la place du secteur communautaire dans le domaine correctionnel. Compte tenu de la vaste expérience des organismes communautaires pour tout ce qui a trait à l'encadrement des personnes contrevenantes, à leur surveillance et à la prestation de services cliniques, il est indispensable que ces organismes soient officiellement reconnus comme de véritables partenaires et traités comme tels dans ce document. Pour ce faire, nous recommandons que plusieurs articles soient libellés différem-

ment de façon à consacrer aux organismes communautaires la place qui leur revient. Ceci permettra également d'assurer le respect de leur autonomie.

Quant à la **Commission québécoise des libérations conditionnelles** (chapitre IV), il est indispensable que l'accès à l'information lui soit facilité afin de lui permettre de prendre des décisions éclairées. Pour ce faire, nous recommandons que le personnel chargé des évaluations relève directement de la CQLC et non plus des SCQ. Par ailleurs, nous apprécions la place qui est accordée aux commissaires communautaires. Mais, afin de garantir tout l'intérêt qu'ils représentent, nous recommandons qu'ils soient choisis en fonction de leur représentativité de la population québécoise. Enfin, et pour parvenir à un système d'élargissement cohérent et sécuritaire, nous réclamons que la libération d'un détenu au dernier tiers de sa sentence soit accompagnée d'un encadrement.

Conclusion

Le système correctionnel fait partie de ces questions qui réfèrent à la conception que nous avons de notre société. Lorsqu'on traite de cet aspect, on se penche inévitablement sur l'équilibre entre les droits des individus et le juste contrôle social à exercer. Naturellement, à travers les dispositions législatives, on détermine la nature de la prise en charge des citoyens qui manifestent certains problèmes à travers la délinquance.

L'avant-projet de loi sur le système correctionnel offre l'opportunité d'ouvrir le débat sur les paramètres qui guideront l'ensemble des activités correctionnelles tant en milieu ouvert qu'en milieu fermé. C'est pourquoi nous devons lui consacrer toute notre attention.

L'avant-projet de loi comporte des éléments intéressants que l'on doit cependant raffiner et préciser. De notre point de vue, il est essentiel de retrouver, dans une loi sur le système correctionnel, un objet et des principes plus détaillés, contenant les éléments relevés dans nos commentaires.

Sur le plan de l'évaluation, du suivi et de l'encadrement, notre Association convient que l'ajout de ces points dans l'avant-projet constitue un pas important

dans la bonne direction. Mais le législateur doit faire preuve d'une volonté plus ferme dans l'accès aux programmes de réhabilitation.

Également, la coordination entre les divers acteurs du système (en ce qui concerne la gestion de l'information, leur conception de l'évaluation, la continuité des interventions entre le milieu ouvert et le milieu fermé, le suivi du dossier) contribue de manière significative au succès de la prise en charge des contrevenants. Par conséquent, cette coordination ne doit pas échapper aux dispositions législatives.

La question de la personne incarcérée nous préoccupe. Nous reconnaissons que l'avant-projet tente de répondre aux critiques dénonçant le laxisme du processus de remise en liberté. Cependant, nous craignons que le caractère discrétionnaire entourant, par exemple, les règles régissant la réduction de peine ou l'obtention de certaines permissions de sortir, conduise à une forme de laxisme liée, cette fois, aux droits et libertés.

Pour ce qui est des organismes communautaires, vous aurez compris que notre Association revendique sans équivoque la reconnaissance de leur rôle et de leur place. Encore une fois, l'avant-projet suscite beaucoup de questions quant à l'intention véritable du législateur vis-à-vis des organismes communautaires. La volonté du législateur mérite d'être mieux enchâssée dans les dispositions législatives. Selon nous, il en va de la capacité des citoyens à jouer pleinement leur rôle démocratique en ce domaine.

La contribution des citoyens à travers les organismes communautaires est pourtant souhaitable sur plusieurs plans, notamment :

- de la transparence;
- de la critique du système;
- de la participation des citoyens;
- de la capacité à répondre aux besoins en fonction des dynamiques locales et régionales.

Maintenant, bien que la longueur des sentences sous juridiction provinciale soit limitée à deux ans moins un jour, les problèmes des individus confiés aux Services correctionnels du Québec ne sont pas mineurs. Les conséquences engendrées par

ces problèmes de délinquance sont multiples et touchent tant les individus aux prises avec ceux-ci, les victimes, leur entourage et la société québécoise dans son ensemble.

De plus, les coûts socio-économiques associés à la délinquance, à sa prise en charge, à la victimisation ainsi qu'à l'absence de contribution significative de ces citoyens en difficulté, dépassent largement l'estimation que l'on peut en faire.

C'est pourquoi la réforme législative doit être considérée avec un très grand respect et doit nécessairement s'inscrire dans un plan plus vaste. Le fait d'appuyer un individu dans sa prise en charge et de lui permettre de jouer un rôle positif dans la collectivité constitue un atout pour toute notre société. Le système correctionnel s'acquitte d'une tâche importante qui, en principe, favorise l'inclusion plutôt que l'exclusion sociale.

La réforme législative à elle seule, même si elle devait être le reflet le plus fidèle des recommandations des divers groupes qui déposent un mémoire, ne peut redorer le blason du système correctionnel québécois et contribuer à rehausser la crédibilité du système.

Nous sommes d'avis que cette réforme législative sera sans effet si le gouvernement ne revoit pas le mode de financement du système correctionnel et de remise en liberté. Les ressources additionnelles sont indispensables afin d'assurer une véritable évaluation et la mise en place de programmes de réhabilitation et une structure d'encadrement adéquate et cohérente.

Enfin, ces ressources auront aussi pour effet de favoriser le respect des individus, peu importe leur statut. La précarité du financement conduit à des situations problématiques. Les intervenants doivent faire des compromis majeurs et non sans conséquences, d'une part. Et, d'autre part, les centres de détention, faute de budget (et non de places), doivent parfois recourir à la double et triple occupation allant ainsi à l'encontre du respect des personnes incarcérées.

Bref, nous concluons en réitérant la recommandation déposée à M. Corbo, à savoir :

Que le Conseil du Trésor du Québec revoit le mode de financement du système correctionnel québécois en tenant compte du volume d'individus référés et du niveau d'intervention requis.

SOCIÉTÉ ELIZABETH FRY DU QUÉBEC

Conseil d'administration

PRÉSIDENT :

M^e Érick Vanchestein

Commission des services juridiques

VICE-PRÉSIDENT :

M^e Robert Godin

Professeur, Université McGill

TRÉSORIER :

Claude Laperrière

Directeur général
Caisse populaire Desjardins
Notre-Dame-de-la-Merci de Montréal

SECRÉTAIRE :

Chantal Aubry

Directrice des comptes
Banque fédérale de développement

MEMBRES :

M^e Dominique Larochelle

Aide juridique de Montréal

Julia McLean

Criminologue et chercheure

Marie-Hélène Papillon

Journaliste

Margaret Shaw

Criminologue
Centre international de prévention
de la criminalité

Équipe de direction

DIRECTRICE GÉNÉRALE :

Nathalie Duhamel

Gestionnaire

DIRECTRICE CLINIQUE :

Ruth Gagnon

Criminologue

Équipe professionnelle

MAISON THÉRÈSE-CASGRAIN :

Nathalie Bussièrès

Criminologue

Anne-Lise Dubé

Criminologue

Isabelle Lajoie

Criminologue

Carmelle Plamondon

Criminologue

ENTRAIDE VOL À L'ÉTALAGE :

Martine Rousseau

Criminologue

Nathalie Thibodeau

Criminologue

SERVICE JURIDIQUE :

Myriam Desmarchais

Avocate

PROGRAMMES EN PRISON :

Marie-Christiane Carrier

Sociologue

Nathalie Thibodeau

Criminologue

CENTRE DE L'ESTRIE :

Linda Lyonnais

CENTRE DE LA MAURICIE :

France Veillette

CENTRE DE L'OUTAOUAIS :

Josée McConn

FEMMES ET JUSTICE

Vol. 17 n°1

Printemps 2002

Bulletin d'information de
la Société Elizabeth Fry du Québec

Parution : deux fois par année

Siège social de la rédaction :

5105, Chemin de la Côte Saint-Antoine
Montréal, Québec, H4A 1N8
Téléphone : (514) 489-2116
Site Web: <http://www.elizabethfry.qc.ca>

Équipe de rédaction :

Nathalie Duhamel
Julia McLean
Marie-Hélène Papillon

Mise en pages:

CONNIVENCE Infographie

Impression :

Les Impressions EXACTO

Reproduction permise en citant la source

Les articles signés n'engagent que
l'opinion de leur auteur.



Dépôt légal

4^e trimestre 1985

Bibliothèque nationale du Québec

Moi, je m'abonne !

Femmes et Justice est publié deux fois par année. Pour s'abonner, devenir membre ou faire un don et recevoir *Femmes et Justice*,
veuillez utiliser ce coupon.

Nom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Téléphone : _____

Profession : _____

Étudiante ou étudiant, nom de l'institution fréquentée et domaine d'étude : _____

Je veux m'abonner : 20 \$

Je veux devenir membre : 25 \$

et/ou Ci-joint mon don au montant de : _____ \$

Libeller le chèque à l'ordre de:

**La Société Elizabeth Fry
du Québec**

5105, Ch. de la Côte Saint-Antoine
Montréal (Québec) H4A 1N8
Tél.: (514) 489-2116